

- **EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES** -

Le Maire de la Commune de Villecroze

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2
- **Vu** le Code de la Route,
- **Vu** le Code de la Voirie Routière,
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 2026-BSP-MS-171 du 05 Octobre 2026, portant autorisation d'organisation d'une manifestation sportive motorisée dénommée « Course de Côte Automobile de Villecroze » les 17 et 18 octobre 2026.
- **Vu** la demande présentée par M. Michel BONZON, président de l'ASA Circuit du LUC, 964 chemin de la Poussaraque 83190 OLLIOULES (Tel 06.11.89.60.56), lequel sollicite une autorisation d'emprise du domaine public dans le cadre de l'épreuve sportive motorisée « Course de Côte de Villecroze », du 17 au 18 octobre 2026, ainsi qu'une privatisation d'une partie de la départementale n°557, en agglomération.

CONSIDERANT Que pour le bon déroulement de cette manifestation, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules sur la commune,

CONSIDERANT Qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité sur le site et les abords de cette manifestation.

ARRÊTE

Article 1 : Dans le cadre de la manifestation précitée, l'ASA Circuit du LUC est autorisée à occuper le domaine public sur la D557 en agglomération, ainsi que la totalité du parking Pré de Fine,

***Du vendredi 16 octobre 2026, à partir de 17H00 au
dimanche 18 octobre 2026 à 20H00***

Article 2 : A cet effet, la circulation des véhicules sur cette portion de la départementale 557 sera interdite et déviée sur la RD51 (route de Salernes) au niveau du carrefour formé par ces deux départementales. Les riverains de la rue Ambroise Croizat et de la D557 sont quant à eux autorisés à circuler avec prudence sur ces voies afin de quitter ou de regagner leur domicile.

Article 3 : Le parking Pré de Fine dans sa totalité sera réservé pour les écuries automobiles. L'accès à ce parking par la traverse Arèse sera interdit. Les accès au Boulevard Charles Bernard et au chemin du Colombier se feront à partir de la rue des écoles qui sera rendue à double sens de circulation. Le panneau sens unique et sens interdit situé à l'angle de la maison Roy sera occulté.

Article 5 : Le pétitionnaire sera civilement responsable de tout accident ou dommages qui pourraient se produire du fait de cette occupation, qu'il y ait ou non, négligence, imprévoyance ou faute. Il veillera également à ce que ces espaces réservés soient rendus exempts de toutes détériorations.

Article 6 : La communauté de Brigade de Gendarmerie de Salernes/Aups, La Police Rurale de Villecroze sont chargés de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Villecroze, le 08 Octobre 2026

Vincent VAGH, Maire

